

Eléments repris sur le site de la FEDA (fédération des syndicats de la distribution automobile):

La Garantie Constructeur est préservée dès le 1^{er} Jour

Dès le 1er jour d'immatriculation de votre véhicule, la garantie constructeur est préservée pour toutes vos opérations d'entretien et de réparation :

- Pneumatique,
- Vidange,
- Freinage,
- Suspension et Direction,
- Echappement,
- Climatisation,
- Vitrage,
- Carrosserie / Eclairage / Signalisation,
- Pose d'accessoires,
- ...y compris les révisions d'entretien programmées.

La garantie légale de 2 ans, due par le constructeur, éventuellement étendue gratuitement, est préservée même si ces opérations sont effectuées en dehors du réseau agréé constructeur.

Ces opérations doivent être effectuées dans le respect des préconisations du constructeur. Les constructeurs peuvent se réserver d'effectuer dans leur réseau agréé les opérations du type : rappel technique, entretien gratuit, opérations prises en charge en garantie.

Dispositions Légales :

Garantie légale de conformité éventuellement étendue, [conformément au paragraphe 69 des lignes directrices supplémentaires \(2010/C 138/05\)](#) sur les restrictions verticales dans les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles et de distribution de pièces de rechange de véhicules automobiles – JO de l'UE – 28/05/2010.

Utilisation abusive des garanties

(69) Les accords de distribution sélective qualitative peuvent aussi entrer dans le champ d'application de l'article 101, paragraphe 1 du traité, si le fournisseur et les membres de son réseau agréé réservent explicitement ou implicitement les réparations de certaines catégories de véhicules automobiles aux membres du réseau agréé. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque la garantie du constructeur vis-à-vis de l'acheteur, qu'elle soit légale ou étendue, est liée à la condition que l'utilisateur final fasse effectuer tous les travaux de réparation et d'entretien qui ne sont pas couverts par la garantie, exclusivement par les réseaux de réparateurs agréés. La même chose vaut pour les conditions de garantie qui imposent l'utilisation des pièces de rechange de la marque du constructeur pour les remplacements qui ne sont pas couverts par la garantie. Il semble également peu probable que les accords de distribution sélective prévoyant de telles pratiques puissent procurer aux consommateurs des avantages tels que les accords en question puissent bénéficier de l'exemption prévue à l'article 101, paragraphe 3, du traité. Toutefois, si un fournisseur refuse légitimement d'honorer une demande particulière d'activation de la garantie au motif que la situation

conduisant à la demande en question présente un lien de causalité avec le fait qu'un réparateur n'a pas effectué correctement une réparation ou un entretien particulier, ou que des pièces de rechange de mauvaise qualité ont été utilisées, cela n'aura aucune incidence sur la compatibilité des accords de réparation conclus par le fournisseur avec les règles de la concurrence. FR C 138/26 Journal officiel de l'Union européenne 28.5.2010

(1) Telles que les informations fournies aux éditeurs pour que ceux-ci les réimpriment à l'intention des réparateurs de véhicules automobiles.

(2) Les informations utilisées pour insérer une pièce de rechange ou utiliser un outil sur un véhicule automobile doivent être considérées comme utilisées pour la réparation et l'entretien, tandis que les informations sur la conception, le procédé de production ou les matériaux utilisés pour fabriquer une pièce de rechange ne doivent pas être considérés comme tombant dans cette catégorie, et peuvent donc être retenues

(3) L'opérateur indépendant ne devrait pas être obligé d'acheter la pièce en question pour obtenir cette information technique.

(4) JO L 95 du 9.4.2009, p. 7.

La Garantie Constructeur Préservée et les pièces auto d'origine

Pièces d'origine : L'appellation « Pièces d'origine » n'est pas réservée aux constructeurs automobiles mais répond à une définition réglementaire précise*

Plus de 70% des pièces d'un véhicule neuf sont fabriquées par des équipementiers automobiles et non par le constructeur automobile.

- Ces fabricants fournissent à la fois les constructeurs et les professionnels de la distribution et de la réparation sous leurs propres marques.
- Les pièces de qualité équivalente à l'origine, définies par la réglementation, peuvent également être utilisées pour l'entretien pendant la période de garantie.
- Votre réparateur vous renseignera sur la marque et l'origine des pièces utilisées.

Dispositions Légales :

* Définition Pièces d'origine : [Ligne directrice REC N°461/2010 \(2010/C 138/05\)](#) § 19 et voir l'article 3, paragraphe 26, de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive cadre) (2)].

Des compétences techniques pour une garantie constructeur préservée

Compétences Techniques :

Elles sont nécessaires pour le bon entretien du véhicule. Les professionnels de la réparation ont doivent avoir les compétences et le matériel approprié pour assurer l'entretien ou la réparation de votre voiture en toute sécurité. Ils doivent également respecter le carnet d'entretien de votre véhicule.

Les constructeurs sont tenus de mettre à disposition des professionnels :

- L'accès aux informations techniques et aux codes électroniques des véhicules.
- L'utilisation sans restriction des systèmes de contrôle et de diagnostic du véhicule.
- Les moyens de formation de leur personnel.

L'ensemble des professionnels de la réparation et de l'entretien bénéficie :

- De l'expertise et de la technologie avancée des grands équipementiers automobiles.
- Des formations techniques et qualifiantes des équipementiers et des centres de formation spécialisés.

Dispositions Légales :

Accès aux informations techniques : [Ligne directrice REC N°461/2010 \(2010/C 138/05\) § 62-63-65](#)

La commission Européenne souhaite préserver votre droit de faire entretenir et réparer votre véhicule, chez le réparateur de votre choix.

Avantages Consommateurs :

- Offres de produits et services élargies
- Prix compétitifs des prestations
- Garantie Constructeur Préservée

En conclusion, vous pouvez retenir que :

- la garantie n'est pas conditionnée à un entretien exclusif dans le réseau constructeur,
- nous sommes en mesure de répondre avec compétence et sécurité aux besoins d'entretien et de réparation de votre véhicule selon le cahier des charges constructeur,
- nous vous proposons au même titre que le constructeur des « pièces d'origine ».